

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

GRADE DE LICENCE

Le ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'activité d'expertise comptable ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ;

Vu les résultats obtenus par l'intéressé(e) ;

Vu la délibération du jury consécutive à la session : 2019

délivre à **MADAME FAVRE Mathilde Valerie**

né(e) le **03 Janvier 1998** à **ROANNE (FRANCE)**

le présent **DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION** pour en jouir,
avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



N° 190514949937

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ET PAR DÉLÉGATION LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON

Signature du titulaire :

Olivier Dugrip

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal